



Annulation d'un voyage et frais jusqu'a 100% du montant

Par **Sebiboo**, le **25/06/2019** à **00:01**

Bonjour,

Je vous contact suite à une réservation d'un séjour tout compris que j'ai effectué sur le site d'une agence de voyage "xxxxxx".

Malheureusement, je n'ai pas pu aboutir à mon achat car ma carte bleu a rejeté le paiement de l'acompte pour solde insuffisant.

Suite à ce rejet, j'ai reçu un mail de la part du service de facturation me demandant de payer cette acompte dans les 24h suivant le mail sinon, une annulation du séjour sera effectué et des frais jusqu'a 100% du montant me sera facturé.

N'ayant pas pu régler cette somme dans les 24h suivant ce mail, l'annulation de mon voyage a été annulé.

J'ai ensuite reçu quelques jours après, un mail me demandant de régler ces frais à hauteur de 100% du montant.

Pouvez-vous me dire, s'il vous plaît, si cela est possible d'avoir des frais d'annulation suite à un voyage qui n'a pas pu être aboutis ?

Malgré la réservation de faite, il n'y a eu aucun acompte de payer et donc pas de réservation comme promovacance le prétend car il y a une réservation seulement s'il y a eu un paiement.

Je me suis renseigné auprès d'une autre agence de voyage qui m'a dit cela, et que l'agence de voyage en question ne peut pas me réclamer d'argent car la réservation doit être annulé s'il y a eu un paiement refusé.

En effet, peut-on prendre comme pour exemple, un achat que l'on effectue en magasin, s'il y a un paiement refusé, le consommateur ne peut pas acheter et repartir avec le produit, il n'y a donc aucun contrat entre le vendeur et l'acheteur ?

Pourrait-il me mettre en demeure et faire appel à un huissier afin de me réclamer cette somme ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses,

Cordialement

Sébastien

Par **janus2fr**, le **25/06/2019** à **06:58**

[quote]

Malgrès la réservation de faite, il n'y a eu aucun acompte de payer et donc pas de réservation comme promovacance le prétend car il y a une réservation seulement s'il y a eu un paiement.

[/quote]

Bonjour,

Il faut distinguer la formation du contrat et le paiement. Si vous signez le contrat, vous êtes engagé, même si vous ne payez pas tout de suite.

Par exemple, on peut commander des produits avec paiement à la livraison...